

**VILLAGE DE NIGADOO**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION EXTRAORDINAIRE**

**Date :** lundi 7 mars 2022  
**Heure :** 18 h 30  
**Endroit :** Salle du conseil

---

**1. Ouverture de la réunion**

M. le maire, Charles Doucet, appelle la réunion à l'ordre à 18 h 30.

**2. Relevé des présences et constatation du quorum**

Étaient présents :

- Charles Doucet – Maire
- Raphaël Roy – Conseiller
- Tanya Amberman – Conseillère
- David Thibodeau - Conseiller
- Donna Landry-Haché – D.g. et Greffière

Était absent :

- Olivier Dilhac – Maire Adjoint
- Emilie Dilhac – Agente communautaire et communication

Le maire, Charles Doucet, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

<b>Résolution : 36-22</b>	<b>Proposée par : Raphaël Roy</b> <b>Appuyée de : David Thibodeau</b>
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec les changements suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• AJOUTER – Point #6. b) Résolution – Transport en commun</li><li>• AJOUTER – Point #10. c) i. Boudreau Backhoe</li><li>• OMETTRE ET RAPPORTÉ - #8. a) Résolution – 02-A-AC – Politique – Vaccination</li></ul>	
<b>Pour : 4</b> <b>Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

**4. Déclarations de conflits d'intérêts – Néant**

**5. Présentations diverses – Néant**

## 6. Finance

### a) Cénotaphe :

Une discussion a eu lieu concernant les fonds ainsi que le lieu de l'installation.

Nous avons reçu une subvention du programme des « Anciens Combattants Canada » au montant de 18 696 \$. Une demande a été préparée au niveau provincial.

Puisque d'autres informations sont requises, ce point est rapporté à une date ultérieure avec résolution concernant toutes les dépenses.

### b) Résolution – Transport en commun

<b>Résolution : 37-22</b>	<b>Proposée par : Raphaël Roy</b> <b>Appuyée de : David Thibodeau</b>
ATTENDU QUE la municipalité de Nigadoo à l'instar des autres municipalités de la région Chaleur souhaite étudier la possibilité de développer un service de transport en commun pour faciliter la mobilité de leurs résidents dans un contexte de défis démographiques particuliers en milieu rural ;	
ATTENDU QUE la proposition du consultant Vecteur 5 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un réseau de transport en commun dans la région Chaleur est valide jusqu'au 31 mars 2022 ;	
ATTENDU QUE l'AFMNB et le RIC Chaleur n'ont pas reçu de réponse à la demande de financement soumise le 6 octobre 2021 au Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural – Projets de planification et de conception d'Infrastructure Canada ;	
ATTENDU QUE la Société de développement régional offre un programme de financement à hauteur de cinquante pourcents (50 %) des coûts admissibles pour réaliser une étude de faisabilité ;	
QUE La Municipalité de Nigadoo s'engage à participer financièrement pour un montant maximal de mille dollars (1 000,00 \$) (TVH non incluse) conformément à la section B.	
<b>Pour : 4</b> <b>Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

#### \*Référence au document suivant :

« Résolution du conseil municipal pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant un service de transport en commun dans la région Chaleur »

## 7. Projets 2022

### a) Rapport mars 2022 :

Ces informations sont à titre d'informations et des mises à jour seront faites sur une base régulière. De plus, il est souhaitable de faire des considérations budgétaires afin d'allouer les employés à avancer avec les projets avant la nouvelle gouvernance soit en fonction.

b) Vieux Moulin :

i. Résolution – Appel d’offres – Service de restauration au Vieux Moulin

<b>Résolution : 38-22</b>	<b>Proposée par : David Thibodeau</b> <b>Appuyée de : Tanya Amberman</b>
Attendu que les négociations non pas avancées avec le commerçant prévu;  Attendu que les membres du conseil souhaitent desservir le public pendant la saison estivale 2022;  Que les membres soient d’accords que le village entreprend le processus d’appel d’offres afin obtenir un service de restauration au Parc du Vieux Moulin pendant la saison estivale 2022.	
<b>Pour : 4</b> <b>Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

c) Autre – Néant

8. Arrêtés et politiques

a) Résolution – 02-A-AC - Politique concernant la vaccination contre la Covid-19  
CE POINT EST OMIS ET RAPPORTÉ À UNE DATE ULTÉRIEURE.

b) Résolution – Gestion des actifs

<b>Résolution : 39-22</b>	<b>Proposée par : Raphaël Roy</b> <b>Appuyée de : David Thibodeau</b>
Attendu que la réforme de la gouvernance locale viendra créer une nouvelle entité composée des municipalités actuelles de Beresford, Nigadoo, Pointe-Verte et Petit-Rocher ainsi que des DSL avoisinants.  Qu’il soit résolu, qu’un groupe de travail visant la transition vers un programme de gestion des actifs pour la future entité 11 soit formé et que ce groupe de travail travaille conjointement avec le comité de transition pour l’entité 11 et son facilitateur.  Le mandat de ce groupe de travail sera de : Aborder le développement du programme de la gestion des actifs d’un front commun avec les municipalités et DSL qui formeront la future entité 11. <ul style="list-style-type: none"><li>• Identifier les différences de préparation des différentes municipalités et tenter de combler les écarts.</li><li>• Poser les assises d’un programme de gestion des actifs pour la future entité 11 en utilisant les données et initiatives prises jusqu’à maintenant par les municipalités individuelles.</li><li>• Tenter de rediriger les diverses sources de financement obtenu pour des projets individuels ne tenant plus la route vers des projets permettant le développement d’un programme de gestion des actifs cohérents pour l’entité 11.</li><li>• Œuvrer à apporter la future entité 11 en conformité avec les objectifs de province pour la phase II</li></ul> Qu’il soit également résolu que les données techniques amassées de développés en gestion des actifs soient partagées librement et dès maintenant entre les membres du groupe de travail de gestion des actifs qui seront nommés par les municipalités ainsi qu’avec les experts techniques externes divers qui collaboreront à l’initiative, par exemple, mais non limités à CSR Chaleur, CSR Nord-Ouest, la Province du Nouveau-Brunswick, la FCM, l’AFMNB, le comité de transition et divers experts-conseils.	
<b>Pour : 4</b> <b>Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

## 9. Urbanisme

### a) Résolution – Poissonnerie Arseneau

<b>Résolution : 40-22</b>	<b>Proposée par : David Thibodeau Appuyée de : Raphaël Roy</b>
<p>CONSIDÉRANT que l'infraction suivante : la construction d'un bâtiment de 28 pieds par 28 pieds sans permis de construction et/ou d'aménagement a été constatée sur la propriété appartenant à la Poissonnerie Arseneau Fish Market Ltée/Ltd, laquelle est située au 221 rue Principale à Nigadoo et identifiée par le NID 20911889 et que ladite infraction contrevient :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) au plan rural de la municipalité de Nigadoo et</li><li>(b) au paragraphe 108(1) de la <i>Loi sur l'urbanisme</i> et</li><li>(c) à l'arrêté de construction.</li></ul> <p>CONSIDÉRANT que le représentant Poissonnerie Arseneau Fish Market Ltée/Ltd a demandé un délai jusqu'au printemps afin de lui permettre de faire des tests de capacité autoportante du sol (terrain gelé l'hiver).</p> <p>IL EST RÉSOLU :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) Que la Poissonnerie Arseneau Fish Market Ltée/Ltd aura jusqu'au 14 mai 2022 pour obtenir un permis de construction et/ou aménagement et se conformer aux arrêtés municipaux en vigueur;</li><li>(b) Que si le 16 mai 2022, le propriétaire n'a pas obtenu le permis de construction et/ou aménagement, l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Chaleur soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de la <i>Loi sur l'urbanisme</i> du Nouveau-Brunswick afin de faire respecter les règlements de la municipalité de Nigadoo ainsi que les dispositions législatives applicables;</li><li>(c) Que, si cela est nécessaire, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);</li><li>(d) Que, si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la municipalité de Nigadoo.</li></ul>	
<b>Pour : 4 Contre : 0</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>

## 10. Affaires nouvelles

### a) Nouvelle gouvernance

Le maire donne un compte rendu.

### b) Semaine de la fierté française

Les membres du conseil souhaite soulignée l'événement sur le site-web et le site Facebook du village.

### c) Autre :

#### i. Boudreau Backhoe :

Le maire donne une mise à jour de la situation.

La directrice générale est demandée d'examiner la question de monter les montants des amendes émises aux gens qui ne les respectent pas.

## 11. Levée de la réunion

La réunion est levée à \_\_\_\_\_.

\*Prochaine réunion extraordinaire sera tenue le jeudi 18 mars 2022 à 19 h.

\*Prochaine réunion ordinaire sera tenue le lundi 21 mars 2022 à 19 h.